

Concept de sélection

Tir à l'arc

Jeux Paralympiques de Paris 2024
28.08 – 08.09.2024

Version finale, 20.07.2023

1. Date de la manifestation

28.08 - 08.09.2024

2. Conditions d'admission de l'IPC (cf. critères de qualification)

En cas de divergence entre les versions, c'est la version originale de l'IPC qui fait foi:

<https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

Directives relatives aux places de quota de l'IPC/de World Archery

- Les places de quota sont attribuées au CNP et non aux athlètes individuels.
- Par CNP, deux athlètes maximum ont le droit de participer à une épreuve à médailles, sans dépasser le nombre de places de quota attribuées à la nation ou au CNP.
- Au maximum une équipe composée d'un homme et d'une femme peut être inscrite par CNP. Si la nation/le CNP inscrit un homme et une femme éligibles pour les disciplines individuelles, l'inscription pour les disciplines par équipe est automatique.
- Les places de qualification sont attribuées sur la base du tableau suivant:

	Men			Women			Total
	Ind. W1	Ind. Comp.	Ind. Rec.	Ind. W1	Ind. Comp.	Ind. Rec.	
2023 World Championships - Mixed teams	4	4	4	4	4	4	24
2023 World Championships - Individual	2	16	14	2	12	8	54
2023 Asian Qualification	1	2	2	1	2	2	10
2023 Americas Qualification	1	2	2	1	2	2	10
2023 European Qualification	1	2	2	1	2	2	10
2024 Africa / Oceania Qualification	1	1	1	1	1	1	6
2024 World Qualif. Tournament	2	2	2	2	2	2	12
Host Country	1	1	1	1	1	1	6
Bipartite	0	2	2	0	2	2	8
Total	13	32	30	13	28	24	140

Admissibilité (conditions de qualification) selon l'IPC/World Archery

- L'athlète doit être en possession d'un statut de classification internationale «Confirmed» ou «Review à une date postérieure au 31 décembre 2024».
- Il/elle doit atteindre au moins un Minimum Qualification Standard (MQS) entre le 1^{er} juillet 2023 et le 1^{er} juillet 2024.

3. Sélections

3.1 Généralités

Les «Directives relatives aux concepts de sélection pour Paris 2024» servent de base à l'élaboration et à l'adaptation des directives et des concepts de sélection.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur(e) propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci se compose du Président et du Vice-président de Swiss Paralympic, de la Secrétaire générale et du Chef de Mission. La Commission de sélection examine la proposition de la FAKO et rend une décision définitive.

3.2 Période de sélection

Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante sont prises en considération par l'entraîneur(e) national(e) pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic:

01.07.2023 – 01.07.2024

Compétitions de sélection

17.07 – 23.07.2023	Championnats du monde 2023, Pilsen (CZE)
14.08 – 20.08.2023	Championnats d'Europe 2023, Rotterdam (NED)
19.08 – 20.08.2023	Championnats suisses 2023, Berne (SUI)
22.06 – 30.06.2024	Para Archery European Circuit 2024, Nove Mesto (CZE)
20.05 – 26.06.2024	Championnats d'Europe 2024, Rome (ITA)
A déterminer	Tournoi de qualification 2024, Dubaï (UAE)

Si le tournoi de qualification 2024, qui n'a pas encore été défini, est intégré au circuit européen de Nove Mesto (date encore inconnue), la CT de tir à l'arc peut, sur demande à la FAKO, définir jusqu'au 1^{er} janvier 2024 un autre tournoi en 2024, sanctionné par World Archery, qui sera considéré comme une compétition de sélection.

3.3 Critères de sélection

Critères principaux: Les critères de sélection peuvent être remplis soit par le classement dans les éliminatoires ou les finales (variante 1), soit par le score réalisé pendant la qualification (variante 2). Lors d'une compétition avec des éliminatoires et des finales, seule la limite B peut être atteinte en qualification. La limite A doit impérativement être atteinte lors des éliminatoires ou des finales.

Les performances exigées sont les suivantes:

Variante de sélection (1) par les éliminatoires/finales

Limite A:

- Qualification directe selon le système de qualification de World Archery ou atteindre les quarts de finale
- Avec au maximum 2 laissez-passer pour les éliminatoires démarrant avec les 1/48 de finale

- Avec au maximum 1 laissez-passer pour les éliminatoires démarrant avec les 1/24 de finale
- Sans laissez-passer pour les éliminatoires démarrant avec les 1/16 de finale
- Sans laissez-passer et un résultat dans le top 4 (l'équivalent d'une qualification pour les demi-finales) pour les éliminatoires démarrant avec les 1/8 de finale

Limite B:

La limite B peut être atteinte uniquement grâce au score réalisé lors de la qualification. Elle ne peut pas être atteinte avec le classement des éliminatoires ou des finales (barème de points, voir variante de sélection 2).

ou

La limite B est considérée comme atteinte avec l'attribution d'une place de quota pour la Suisse.

Variante de sélection (2) par les points réalisés lors de la qualification

	Limite A	Limite B	MQS
Hommes			
Compound Men Open (CMO) individuel	689 610	683 605	650 570
Recurve Men Open (RMO) individuel W1 individuel hommes	650	643	590
Femmes			
Compound Women Open (CMO) individuel	682 588	677 572	620 530
Recurve Women Open (RMO) individuel W1 individuel femmes	604	590	520

Les valeurs A obtenues en 2023 ne sont reconnues en tant que telles qu'à condition d'avoir été confirmées par au moins une valeur B obtenue en 2024.

Pour que Swiss Paralympic puisse déposer une demande de place bipartite, l'athlète doit au moins atteindre une limite B.

**Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné(e).
Les valeurs A n'ont pas systématiquement la priorité.**

Evaluation de l'entraîneur(e):

Si l'athlète atteint au moins une limite B, le jugement de l'entraîneur(e) est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

1. Courbe de forme
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur(e) national(e) propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

Un(e) athlète peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MQS officiel est atteint. La décision finale concernant ces départs appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

4. Communication

L'entraîneur(e) national(e) s'assure que les athlètes et les entraîneurs et entraîneuses impliqués ont vu et lu le concept de sélection.

L'entraîneur(e) national(e) dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO de Swiss Paralympic.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

Après validation des sélections par la Commission, Swiss Paralympic informe oralement l'entraîneur(e) national(e) de la décision définitive. L'entraîneur(e) national(e) doit ensuite informer immédiatement les athlètes concernés par téléphone.

Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.





Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont avertis directement et exclusivement par l'entraîneur(e) national(e). C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

5. Agenda


Début de la période d'obtention des MQS:	01.07.2023
Début du délai pour une demande de places bipartites:	tbd, 2024
Attribution des places de quota par World Archery (Championnats du monde et qualifications continentales):	tbd, 2024
Fin du délai pour une demande de places bipartites:	tbd, 2024
Fin de la période d'obtention des MQS:	01.07.2024
Attribution des places de quota par World Archery (tournoi de qualification mondiale):	tbd, 2024
Attribution des places bipartites par World Archery:	tbd, 2024
Attribution par World Archery des places de quota n'ayant pas été demandées:	tbd, 2024
Déposition de la proposition de sélection par l'entraîneur(e) national(e):	11.07.2024
Date officielle de la sélection par la Commission de sélection ¹ :	15.07.2024
Communiqué de presse officiel :	19.07.2024

¹ La commission de sélection se réserve le droit de sélectionner certains athlètes avant la période de sélection mentionnée.

FAKO SWISS PARALYMPIC

Secrétaire générale	Chef de Mission	Chef Sport	Cheffe Sport
			
Conchita Jäger	Roger Getzmann	Andreas Heiniger	Olivia Stoffel

Manager du sport Tir à l'arc

A handwritten signature in black ink that reads "M. Wenger".

Martin Wenger

Ittigen, le 20 juillet 2023